



Quand régler le solde d'un séjour de vacances ?

Par **MANDROIT**, le **14/04/2009** à **17:36**

Bonjour,

J'ai réservé par internet une location de cottage sur un camping pour le mois d'août 2009, en versant, toujours par internet (carte bleue), un acompte.

Je reçois ce jour un courrier de confirmation pour ma réservation, qui m'indique que le solde du séjour doit être réglé au plus tard 1 MOIS AVANT mon arrivée.

Est-ce légal ?

D'autant que je n'ai pas souscrit d'assurance annulation (qui n'était pas proposée si mes souvenirs sont exacts), donc si un empêchement survenait pour une raison ou une autre, en ayant réglé le séjour 1 MOIS AVANT l'arrivée, je perdrais la totalité du coût du séjour.

Donc est-ce légal de réclamer le solde du séjour 1 mois avant ?

Par **Tisuisse**, le **14/04/2009** à **19:02**

Bonjour,

Bien entendu, c'est légal.

Puis-je me permettre de vous rappeler qu'il vous faut lire les conditions générales rattachées à votre carte bleue. Vérifiez au passage si vous ne bénéficiez pas d'une assurance dans ce domaine lorsque vous payez par carte bleue. Souvent, les titulaires des Cartes Bancaires oublient cette faculté qui leur est offerte.